



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO SPECIAL ARS**

**DU**

**30/12/2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*

**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## Sommaire

Semaine : 53

N°	Objet
2015-3353	décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour 2015 - EHPAD La Manoudière CH de Montélimar
2015-3354	décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour 2015 - EHPAD hopitaux Drôme Nord à Romans
2015-3666	arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP le Home fleuri
2015-4473	décisions modificatives dotations globales de soins 2015 EHPAD LES MONTS DU MATIN
2015-4474	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD LES MINIMES
2015-4475	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD LES OPALINES de CHATEAUNEUF DE GALAURE
2015-4476	décision modificative dotation globale de soins 2015 (attribution de moyens nouveaux dans le cadre de la création d'un PASA) EHPAD RESIDENCE SENIOR LEÏS ESCHIROU (PASA)
2015-4477	décision modificative dotation globales de soins 2015 EHPAD LES OPALINES de GENISSIEUX
2015-4478	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD GABRIEL BIANCHERI
2015-4479	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD L'ILE FLEURIE
2015-4480	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD MA REVERDY
2015-4481	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD ST JOSEPH
2015-4482	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD LE CHÂTEAU
2015-4483	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD LE PARC DU CHATEAU
2015-4484	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD LES MAGNOLIAS ( ex JARDINS DE CYBELE)
2015-4485	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD STE MARTHE
2015-4486	décision modificative dotation globale de soins 2015 EMILE LOUBET
2015-4487	décision modificative dotations globale de soins 2015 EHPAD BEAUSOLEIL
2015-4488	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD "LA POUSTERLE"
2015-4489	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD LA PASTOURELLE
2015-4490	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD LES CHENES
2015-4491	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD DE L'ARNAUD
2015-4492	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON
2015-4493	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD RESIDENCE LES COLLINES
2015-4494	décisions modificatives dotations globales de soins 2015 EHPAD LA MATINIÈRE
2015-4495	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD ST FRANCOIS
2015-4496	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD VALLIS AUREA
2015-4497	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD ST JOSEPH - ST VALLIER
2015-4498	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD DE L'HERMITAGE
2015-4499	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD L'ENSOULEIADO
2015-4500	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD RESIDENCE L'EDEN
2015-4501	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD résidence dauphiné à Romans
2015-4502	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD LES CEDRES
2015-4503	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT
2015-4504	décision modificative dotation globale de soins 2015 EHPAD KORIAN VILLA THAIS
2015-4505	décision modificative dotations globales de soins 2015 SGIN DE DIEULEFIT
2015-4506	décision modificative dotation globale de soins 2015 AJ Le Clos de l'Hermitage-Bourg de Péage
2015-4507	décision modificative dotation globale de soins 2015 AJ Lieu d'Etre + PFR - Romans
2015-4508	décision modificative dotation globale de soins 2015 SSIAD DE BOURDEAUX
2015-4509	décision modificative dotation globale de soins 2015 SSIAD BOURG LES VALENCE
2015-4510	décision modificative dotation globale de soins 2015 ESAD EOVI

2015-4511	décision modificative dotation globale de soins 2015 SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)
2015-4512	décision modificative dotation globale de soins 2015 SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS
2015-4513	décision modificative dotation globale de soins 2015 SSIAD DU HAUT NYONSAIS
2015-4514	décision modificative dotation globale de soins 2015 SSIAD + ESAD C.C.A.S. DE VALENCE
2015-4538	Décision tarifaire - FAM EYRIAU à la Motte Chalencon
2015-5015	Arrêté portant transfert d'autorisation du FAM Clairefontaine
2015-5232	Arrêté portant extension de capacité du SESSAD Tully à Thonon-les-Bains géré par l'APEI de Thonon et du Chablais
2015-5393	Désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - clinique Korian les Bruyères (69)
2015-5659	modification de la composition du CS - CH St Cyr au Mont d'Or
2015-5660	modification de la composition du CS - CH Bourg St Andéol
2015-5689	Arrêté portant nomination de direction par interim CH de Grandris Haute Azergues
2015-5702	arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-4647 du 27 octobre 2015 (renouvellement tacite des autorisations d'activité de soins de chirurgie.
2015-5704	Arrêté modifiant l'arrêté 2015-5299 désignant les représentants d'usagers CRUQ PC hopital de Crest (26)
2015-5752	modification de la composition du CS - CH HAUTEVILLE
2015-5753	modification de la composition du CS - CH VINATIER
2015-5754	Arrêté autorisant la pharmacie à Usage Intérieur du Groupement de Coopération "Pharmacie de la Patience" à la Roche Sur Foron (74800).
2015-5762	Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – GRETA Savoie à Bassens – Promotion 2015/2016
2015-5763	Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – IFAP'TITUDE LIMAS – Promotion 2015/2016
2015-5764	Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – IFAP'TITUDE LIMAS – Promotion 2015/2016
2015-5765	Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2015/2016
2015-5766	Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU Grenoble – Promotion 2015/2016
2015-5767	Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Annecy Genevois – Année scolaire 2015/2016
2015-5768	Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Montélimar – Année scolaire 2015/2016
2015-5769	Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à AUBENAS – Année scolaire 2015/2016
2015-5772	Fixant la composition de la Commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe
2015-5949	modification de la composition du CS - CH VOIRON

**Arrêté n° 2015-5754  
En date du 21 décembre 2015**

**Autorisant la modification de la Pharmacie à Usage Intérieur  
du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie de la Patience »**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à 3; L.5126-7, L.5126-14; R.5126-8 à R.5126-22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la demande de monsieur PAGLIANO, administrateur du GCS "Pharmacie de la Patience", réceptionnée le 16 septembre 2015 afin d'obtenir l'autorisation pour la modification de la pharmacie à usage intérieur du GCS « Pharmacie de la Patience » portant sur l'adhésion au GCS de l'hôpital Andrevetan de la Roche-sur-Foron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2014-4526 du 02 décembre 2014 portant modification de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement de Coopération sanitaire "Pharmacie de la Patience" ;

Vu l'arrêté n° 2013-5142 du 17 décembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie de la Patience » entre l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Vallée de l'Arve à la Roche sur Foron (74800) et le Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à la Tour (74250) ;

Vu l'arrêté n° 2015-4164 du 03 novembre 2015 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie de la Patience » intégrant l'hôpital Andrevetan de la Roche-sur-Foron au GCS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'avis du conseil national de l'Ordre des pharmaciens, section H, en date du 17 novembre 2015 ;

Vu la visite sur site du pharmacien inspecteur de santé publique le 03 novembre 2015 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont la modification a été demandée, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2014-4526-50 du 02 décembre 2014, autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement de Coopération sanitaire "Pharmacie de la Patience" est abrogé.

Article 2 : L'autorisation est accordée au GCS « Pharmacie de la Patience » en vue de modifier la pharmacie à usage intérieur sur le site de l'EPSM 530 rue de la Patience, 74800 LA ROCHE SUR FORON.

Article 3 : Les locaux de la Pharmacie à Usage Intérieur du GCS « Pharmacie de la Patience » sont implantés :

- au niveau 0 du bâtiment principal de l'EPSM où s'exercent les activités de :
  - a) gestion, approvisionnement, contrôle, détention, dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles et des autres produits pharmaceutiques,
  - b) préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
  - c) division des produits officinaux,
  - d) vente de médicaments au public.
- au rez-de-chaussée de l'hôpital local départemental de Reignier et comprennent :
  - a) un bureau pharmacien,
  - b) un local interface de stockage des armoires à pharmacie en transit,
  - c) un local réservé aux livraisons et stockage des gaz médicaux
- au 2<sup>ème</sup> étage de l'hôpital Andrevetan et comprennent :
  - a) un bureau pharmacien, préparatrices
  - b) un local interface de stockage des armoires à pharmacie en transit

Article 4: La pharmacie à usage intérieur dessert les sites géographiques suivants :

- l'EPSM, 530 rue de la Patience, 74800 LA ROCHE SUR FORON,

- Hôpital de jour :

- 127, rue Dominique Canciellieri 74700 SALLANCHES
- 26-27, rue Champs de Chant 74800 ST-SIXT
- Impasse Henri Becquerel 74100 VETRAZ-MONTHOUX

- Centres médicaux psychologiques :

- 127, rue Dominique Canciellieri 74700 SALLANCHES
- 9, route de Châtillon 74300 CLUSES
- Rue du Manet, 74130 BONNEVILLE
- 7, rue Perrine 74800 LA ROCHE SUR FORON
- « Joseph DAQUIN » Impasse Henri Becquerel 74100 VETRAZ- MONTHOUX
- 5 rue des Mésanges 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS

- Centres médicaux psychologiques infanto-juvéniles :

- 9, route de Châtillon 74300 CLUSES
- 459, rue de la Patience, 74800 LA ROCHE SUR FORON,
- « Centre Jean Itard » 43, chemin des Carrés 74100 VETRAZ MONTHOUX
- 5 rue des Mésanges 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS

- Maison des adolescents « Rouge Cargo », 2 rue Pierre et Marie Curie, 74100 VETRAZ-MONTHOUX.

- Le FAM des 4 Vents, 74250 LA TOUR,

- L'hôpital local départemental de Reignier, 411 Grande Rue 74930 REIGNIER,

- L'hôpital Andrevetan, 68 rue de l'hôpital 74800 LA ROCHE SUR FORON

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la

- santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de l'Efficiencence de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délégation, la Directrice Adjointe de  
l'Efficiencence de l'Offre de Soins,

Dr Corinne RIEFFEL

## Arrêté 2015/5762

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – GRETA Savoie à Bassens – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2015/4249 du 7 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Greta Savoie à Bassens – Promotion 2015/2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – GRETA Savoie à Bassens – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

**M Pascal MEILLER, directeur du GRETA Savoie, titulaire**

M Nadine BAILLY, directrice de l'institut de formation, suppléante

b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

**Me MORAND Elisabeth, puéricultrice, GRETA Savoie, titulaire**

Me GALIZZIA Elodie, puéricultrice, GRETA Savoie, suppléante

c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**HERNANDEZ Alexandra auxiliaire de puériculture, Centre Hospitalier de Chambéry (B4), titulaire**

ROUZIER Aurélie, auxiliaire de puériculture, Multi Accueil « Les Petits Chaponnais » Pontcharra suppléante

d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant

**SIMON Virginie, titulaire**

LE MOUÉE épouse BIGOT DE LA TOUANNE Caroline, suppléante

#### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du conseil technique, soit le 10 décembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencce de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**



## Arrêté 2015/5763

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – IFAP'TITUDE LIMAS – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – IFAP'TITUDE LIMAS – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**MALARTRE Stéphanie**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**MALARTRE Stéphanie**

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**DAS NEVES Muriel, titulaire**  
NOMOIROUX Marie-José, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

**TITULAIRES**  
**GAUTHIER Alexandra, AP au CH Mâcon**  
**GOURILLON Alain, AP EAJE Ile Aux Enfants**

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**BOUTHIIYA Darifa**  
**WITKOWSKI Ingrid**  
**SUPPLÉANTS**  
BAGGHI Naomi  
MARILLIER Tiphaine

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5764

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – IFAP'TITUDE LIMAS – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2015/5763 du 22 décembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – IFAP'TITUDE LIMAS – Promotion 2015/2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – IFAP'TITUDE LIMAS – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

**MALARTRE Stéphanie**

La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

**DAS NEVES Muriel titulaire**  
MOIROUX Marie-José, suppléant

L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**GOURILLON Alain, AP EAJE Ile Aux Enfants, titulaire**  
GAUTHIER Alexandra, AP au CH  
MACON, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant

**BOUTHIIYA Darifa, titulaire**  
WITKOWSKI Ingrid, suppléant

#### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du conseil technique, soit le 04 décembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5765

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/5351 du 02 décembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2015/2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2015-2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**Mme Christiane VANESSCHE, directeur des soins**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**M. Guy-Pierre MARTIN, directeur, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire**

Mme Muriel LEVASSEUR, directrice adjointe, centre hospitalier métropole Savoie, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**Mme Valérie GAY, médecin, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire**

Mme Claire GEKIERE, médecin, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**Madame Christine PEZANT, cadre de santé, Clinique le Sermay, titulaire**

Monsieur Michel DEPLANTE, cadre supérieur de santé, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**VASSEUR Hélène, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie, titulaire**

BOUDIAS Agnès, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

#### **TITULAIRES**

**M. GOY Kévin – 1<sup>ère</sup> année**

**M. MARTINEZ Julien – 2<sup>ème</sup> année**

**M. NOREY Romain – 3<sup>ème</sup> année**

### SUPPLÉANTS

Mme JOSEPH TODESCHINI Adèle – 1<sup>ère</sup> année  
Mme VERGEROLLE Yasmine – 2<sup>ème</sup> année  
M. SIZAIRE Geoffrey – 3<sup>ème</sup> année

#### **Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 07 décembre 2015.

#### **Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5766

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU Grenoble – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté 2015/4653 du 28 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des cadres de santé – CHU de Grenoble – Promotion 2015/2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU de Grenoble – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut

**FIDON Estelle, Directeur Adjoint, CHU de Grenoble, Directeur des Ecoles et Instituts – Titulaire**

L'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs

**FILIERE SOINS,  
SYLVESTRE Carole – Cadre supérieur de santé,  
CHU de Grenoble - Titulaire**  
DUJARDIN Pierre-Philippe – Cadre supérieur de santé,  
CHU de Grenoble - Suppléant

**FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  
POULET Marc – Cadre PPH, CHU de Grenoble - Titulaire**  
SEAUME Denis – Cadre PPH, CH de Voiron – Suppléant

L'un des professionnels siégeant au Conseil Technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs

**FILIERE SOINS  
ORLIAC Philippe – Coordonnateur général des soins, CHU de Grenoble – Titulaire**  
Madame CHAVALLARD Nicole – Coordinatrice générale des soins, CH Alpes Isère Saint Egrève – Suppléante

**FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  
PELIZZARI Richard – Cadre supérieur de santé,  
Pôle Imagerie, CHU de Grenoble - Titulaire**  
MORESCO Carole – F/F Cadre supérieur de santé, Pôle Biologie, CHU de Grenoble - Suppléante

Deux des étudiants siégeant au Conseil Technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs

#### **\_FILIERE SOINS**

**FICHTER Nicolas – Etudiant IFCS CHU de Grenoble - Titulaire**

HUMBERT PASQUIER Fanny – Etudiante IFCS CHU de Grenoble – Suppléante

#### **FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

**GIRAUD CORNET Séverine – Etudiante IFCS CHU de Grenoble - Titulaire**

TESSARO Elodie - Etudiante IFCS CHU de Grenoble – Suppléante

#### **Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 4 décembre 2015.

#### **Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**



## Arrêté 2015/5767

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Annecy Genevois – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4257 du 8 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Annecy Genevois – Année scolaire 2015/2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Annecy Genevois – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**LOMBARDO, Patrice**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**ROBIN, Véronique, Directrice de la Clientèle et du Parcours Patient, CHANGE, titulaire**  
HUMBERT, Béatrice, Directrice des Activités de Gériatrie, CHANGE, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**FERRANDO, Stéphane, Médecin, HAD CHANGE, titulaire**  
GHENO, Gaël, Médecin, SAMU 74 – CESU CHANGE, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**HERVEY, Marie-Louise, Cadre de santé, Clinique générale, titulaire**  
AYOUNI, Stéphane, Cadre de santé, SAU CHANGE, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**CHELLES, Karine, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy, titulaire**  
BRECHE, Benoît, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

**TITULAIRES**

**GAUGER, Floriane – 1<sup>ère</sup> année**

**AVET L'OISEAU, Laurianne – 2<sup>ème</sup> année**

**LICHTLÉ, Camille – 3<sup>ème</sup> année**

**SUPPLÉANTS**

BELLANGER, Axel – 1<sup>ère</sup> année

GRIOTIER, Albane – 2<sup>ème</sup> année

GERMAIN, Frédéric – 3<sup>ème</sup> année

**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 3 décembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiences de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5768

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Montélimar – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4166 du 06 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Montélimar – Année scolaire 2015/2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Montélimar – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**CHARRE Philippe**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**BAILLE Nadiège, directrice du Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire**  
GONZALVEZ Anne-Sophie, directrice adjointe, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**Docteur BELOUINEAU Frédéric, praticien hospitalier du centre hospitalier de Montélimar, titulaire**  
Docteur MILLET Olivier, praticien hospitalier du centre hospitalier de Montélimar, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**BRELY David, cadre de santé, centre hospitalier de Montélimar, titulaire**  
CELLIER Hélène, cadre de santé, Atrir et médico-social, Nyons, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**LECLERCQ Béatrice, cadre de santé, ifsi Montélimar, titulaire**  
VENDRAN Philippe, cadre de santé, ifsi Montélimar, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

**TITULAIRES**

**CERTAIN Sébastien – 1<sup>ère</sup> année Promo 2015-2018**

**GLOCKER Jan – 2<sup>ème</sup> année Promo 2014-2017**

**BRUCK CHARMASSON Stéphanie – 3<sup>ème</sup> année Promo 2013-2016**

**SUPPLÉANTS**

FERRARESI Elodie – 1<sup>ère</sup> année Promo 2015-2018

LEVENEUR Emmanuelle – 2<sup>ème</sup> année Promo 2014-2017

BLACHIER BRUN Cécile – 3<sup>ème</sup> année Promo 2013-2016

**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 16 Décembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficacité de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5769

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à AUBENAS – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4898 du 16 novembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à AUBENAS – Année scolaire 2015/2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à AUBENAS – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**NICOLAS, Michel**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**MANIGLIER, Yvan, Directeur, CHARME AUBENAS, titulaire**

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**EL FARKH, James, Médecin, CHARME AUBENAS, titulaire**

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**ANJOLRAS, Huguette, Directrice, La Bastide du Mont Vinobre, ST SERNIN 07200, titulaire**  
EYROLET, Catherine, Cadre de Santé, CHARME AUBENAS, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**THERON, Mireille, Formatrice, IFSI AUBENAS, titulaire**  
PARISOT, Valérie, Formatrice, IFSI AUBENAS, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

**TITULAIRES**

**NEBOIT ROYET, Estelle – 1<sup>ère</sup> année**

**LE VIAVANT, Marine – 2<sup>ème</sup> année**

**ROUVIER, Gaëlle – 3<sup>ème</sup> année**

**SUPPLÉANTS**

CARPENTIER, Séverine – 1<sup>ère</sup> année

CAZORLA, Adrien – 2<sup>ème</sup> année

ZORZAN, Magali – 3<sup>ème</sup> année

**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 03 décembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté n° 2015/5772

### Fixant la composition de la Commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu la loi n°2002-303 du 04 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu le décret n°2007-437 du 25 mars 2007 modifié relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation ;

Vu le décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 modifié relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition du dossier et aux modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les ostéopathes par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 ;

Vu l'arrêté n°2015/1797 du 11 juin 2015 fixant la composition de la Commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe est modifiée comme suit :

- |   |  |
|---|--|
| 1. le Président                         | La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant  |
| 2. un médecin                           | Docteur Sylvain MAIGNE, titulaire<br>Docteur Yannick LE LUHERNE, suppléant   |
| 3. un masseur-kinésithérapeute          | M. Roger HERRMANN, titulaire<br>M. Jean-Francis ROUX, suppléant  |
| 4. deux ostéopathes, dont un enseignant | <u>TITULAIRES</u><br>M. David PRUNET, enseignant<br>M. David PERRIN<br><br><u>SUPPLÉANTS</u><br>M. Jean-Jacques SARKISSIAN, enseignant<br>M. Pierre GIRARD |

**Article 2** : Les membres de la Commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables.

**Article 3** : L'arrêté n°2015/1797 du 11 juin 2015 fixant la composition de la Commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, ou hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, dans le même délai.

**Article 5** : La Directrice de la Direction de l'Efficienc e de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**LYON, le 23 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**



**Arrêté 2015-5949 du 23 décembre 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté n°2010-373 du 31 mai 2010 du directeur général de l'ARS de Rhône Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier de VOIRON à 15 membres,

Vu l'arrêté 2010-448 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Représentants de la commission médicale d'établissement : Madame le docteur Frédérique TARNEAUD, renouvelée dans son mandat et Monsieur le docteur Hubert MANN, en remplacement de Monsieur le docteur Patrick GANANSIA.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice adjointe  
de l'efficiences de l'offre de soins  
Dr Corinne RIEFFEL



DECISION TARIFAIRE N° 2345/2015-3353 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD "LA MANOUDIÈRE" (C.H. DE MONTELIMAR" à MONTELIMAR – N° FINESS : 260005681**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE DU C.H. (260005681) sis 0, R DU COUCOURDIER, 26216, MONTELIMAR et géré par l'entité dénommée CH DE MONTÉLIMAR (260000047) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 92/2015-2184 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE DU C.H. - 260005681.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à **2 093 781.19 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 020 932.71
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	49 989.53
Accueil de jour	22 858.95

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 174 481.77 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39.81
Tarif journalier HT	35.11
Tarif journalier AJ	45.09

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD "LA MANOUDIÈRE" à MONTELMAR est fixée à **2 072 889,19 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région RHONE-ALPES.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE MONTÉLIMAR » (260000047) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE DU C.H. (260005681).

FAIT A Valence, le 10 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,  
Et par délégation, l'Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N° 2308/2015-3354 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD HOPITAUX DROME NORD A ROMANS – N° FINISS 26 000 506 1

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR ROMANS (260005061) sis 607, AV GENEVIÈVE DEGAULLE ANTHONIO, 26102, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée HÔPITAUX DRÔME NORD (260016910) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 88/2015-2194 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MR ROMANS - 260005061.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'octroi de CNR dans le cadre de la prévention de l'hygiène bucco-dentaire (35 010€) et s'élève à 9 506 156.80 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	9 394 066.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	112 090.15

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 792 179.73 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	67.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.17
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	54.15

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD des HOPITAUX DROME NORD à ROMANS est fixée à **9 469 446,80 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HÔPITAUX DRÔME NORD » (260016910) et à la structure dénommée EHPAD MR ROMANS (260005061).

FAIT A Valence, le 9 novembre 2015

P/ La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes  
La Déléguée Départementale, et par délégation,  
L'inspectrice,

Roxane SCHOREELS



**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 2015-3666**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP Home Fleuri au Mont Saxonnex (74130).**

***Association Championnet – 14 rue Georgette Agutte – 75018 PARIS***

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016, arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

Considérant que le projet de l'Association Championnet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'Association Championnet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le projet de l'Association Championnet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'Article L 312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'Article L 314-4 ;

VU la demande présentée par l'Association Championnet, en vue de l'agrément au titre de l'annexe XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 du centre de rééducation "le Home Fleuri" 74130 Le Mont Saxonnex pour une capacité de 60 lits et places ;

VU l'avis émis par le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale en date du 14 octobre 1993 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-36 du 11 janvier 1994 autorisant l'extension de 22 lits et places de l'institut de rééducation "le Home Fleuri" 74130 Le Mont Saxonnex ;

Sur proposition du Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'autorisation visée à l'Article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Championnet – 14 rue Georgette Agutte – 75018 PARIS pour accueillir **45 enfants et adolescents, atteints de troubles de la personnalité et du comportement**, soit :

32 places d'internat pour enfants de 6 à 14 ans  
6 places de semi-internat pour enfants de 6 à 14 ans

1 place d'internat pour adolescents de 14 à 20 ans  
6 places de semi-internat pour adolescents de 14 à 20 ans

**Article 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (date de publication de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sanitaire et sociale) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'Article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'Article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, suivant les dispositions réglementaires des Articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes selon les termes de l'Article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cette autorisation de fonctionner sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess</b> : Autorisation de fonctionnement						
<b>Entité juridique</b> : Association Championnet						
Adresse : 14 rue Georgette Agutte – 75018 PARIS						
N° FINESS EJ : 75 072 121 9						
Statut :						
N° SIREN (Insee) :						
<b>Etablissement principal</b> : ITEP Home Fleuri						
Adresse : 115 route du Quart Dernier – 74130 LE MONT SAXONNEX						
N° FINESS ET : 74 078 136 4						
Catégorie : 186 ITEP						
<b>Equipements</b> :						
Triplet (voir nomenclature Finess)				Capacité	Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle		Date	
1	901	13	200	12	Arrêté en cours	
2	901	17	200	33	Arrêté en cours	

**Article 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2015

Pour La Directrice Générale  
Par délégation

DECISION TARIFAIRE N° 2233-2015-4473 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES MONTS DU MATIN A BESAYES – N° FINESS : 260016159

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 22/02/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MONTS DU MATIN (260016159), 26300, BESAYES et géré par l'entité dénommée SARL "LES MONTS DU MATIN" (260017561) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/07/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 104-2015-2159 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES MONTS DU MATIN -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 210 801,70 €) et s'élève à **929 537.28 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	929 537.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 461.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD "Les Monts du Matin" à BESAYES est fixée à :  
**1 138 638,99 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "LES MONTS DU MATIN" » (260017561) et à la structure dénommée EHPAD LES MONTS DU MATIN (260016159).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2208/2015-4474 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD LES MINIMES A BOURG DE PEAGE –N° FINESS 26 000 558 2

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 14/11/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MINIMES (260005582) sis 1, R DE DELAY, 26303, BOURG-DE-PEAGE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES MINIMES (260007109) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 85/2015-2160 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES MINIMES - 260005582.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (reprise de déficit de 68 920€) et à l'octroi de CNR à hauteur de 142 525€. Elle s'élève à 1 851 073.59 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 851 073.59
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 154 256.13 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD les minimales à BOURG DE PEAGE est fixée à **1 616 471,59 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES MINIMES » (260007109) et à la structure dénommée EHPAD LES MINIMES (260005582).

FAIT A Valence, le 6 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2236-2015-4475 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE – N° FINESS : 260017462

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL (260017462) sis 4, R DI 14 JUILLET 1945, 26330, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE et géré par l'entité dénommée LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE (260016985) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 108-2015-2164 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL - 260017462.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 153 871,40 €) et s'élève à **1 065 899,94 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	932 334.11
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	66 064.74
Accueil de jour	67 501.09

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 825.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.55
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.14
Tarif journalier HT	31.10
Tarif journalier AJ	44.61

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD LES OPALINES à CHATEAUNEUF DE GALAURE est fixée à **1 218 071,34 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GALAURE » (260016985) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL (260017462).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2276/2015-4476 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD RESIDENCE SENIOR LEÏS ESCHIROU DIEULEFIT – N° FINESS 26 000 524 4

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SENIOR LEÏS ESCHIROU (260005244) sis 16, R DES REYMONDS, 26220, DIEULEFIT et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 286/2015-2170 en date du 02/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR LEÏS ESCHIROU - 260005244.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'octroi de crédits pour l'installation du PASA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015(13 671€). La dotation s'élève à 651 87.92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	638 226.92
UHR	0.00
PASA	13 671.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 324.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.27
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD RESIDENCE SENIOR LEIS ESCHRIOU à DIEULEFIT est fixée à **661 347,92 €**. Cette dotation intègre l'extension année pleine des crédits octroyés en 2015 pour l'installation du PASA soit 41 013€).

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR LEÏS ESCHIROU (260005244).

FAIT A Valence, le 9 novembre 2015

P/ La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes  
La Déléguée Départementale, et par délégation,  
L'inspectrice,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N° 2211/2015-4477 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD LES OPALINES A GENISSIEUX – N° FINESS 26 001 811 4

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 30/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES OPALINES GENISSIEUX" (260018114) sis 85, RTE DES CHASSES, 26750, GENISSIEUX et géré par l'entité dénommée SAS LES OPALINES GENISSIEUX (260018080) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 12/05/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 91/2015-2172 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES GENISSIEUX" - 260018114.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 129 075€) ets'élève à 743 021.34 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	592 217.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	85 368.16
Accueil de jour	65 436.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 918.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.08
Tarif journalier HT	30.14
Tarif journalier AJ	41.95

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD les OPALINES à GENISSIEUX est fixée à **870 396,34€**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES OPALINES GENISSIEUX » (260018080) et à la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES GENISSIEUX" (260018114).

FAIT A Valence, le 6 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2218/2015-4478 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015

EHPAD GABRIEL BIANCHERI A HAUTERIVES – N° FINESS 26 001 812 2

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 30/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GABRIEL BIANCHERI (260018122) sis 5, R ETIENNE VASSY, 26390, HAUTERIVES et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 386 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD GABRIEL BIANCHERI - 260018122.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 72 188,15€) et s'élève à 604 482.38 € et se décompose comme

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	539 167.89
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 127.99
Accueil de jour	22 186.50

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 373.53 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	29.54
Tarif journalier AJ	42.67

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD GABRIEL BIANCHERI à HAUTERIVES est fixée à **704 960,53 € (extension en année pleine des crédits de médicalisation liés à la signature de la convention tripartite 1 inclus)**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD GABRIEL BIANCHERI (260018122).

FAIT à Valence, le 6 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2310/2015-4479 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD L'ILE FLEURIE à LA ROCHE DE GLUN – N° FINESS : 260010574**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/02/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ILE FLEURIE (260010574) sis 0, RTE DE VALENCE, 26600, LA ROCHE-DE-GLUN et géré par l'entité dénommée ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/10/2014 ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 2279 en date du 06/11/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD L'ILE FLEURIE - 260010574.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (Réduction de charges de 11 952,18 €) et s'élève à **887 277.53 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	874 916.78
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 360.75
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 939.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.10
Tarif journalier HT	33.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD L'ILE FLEURIE à LA ROCHE DE GLUN est fixée à **893 478,71 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région RHONE-ALPES.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE » (260000161) et à la structure dénommée EHPAD L'ILE FLEURIE (260010574).

FAIT A Valence, le 09 novembre 2015 ,

Par délégation, la Déléguée Départementale,  
Et par délégation l'Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociales,

Roxane SCHOREELS



DECISION TARIFAIRE N° 2277/2015-4480 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015

EHPAD MA REVERDY LA ROCHE DE GLUN (LES PLATANES – LES GLYCINES) – N° FINESS 26 001 175 4

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MA REVERDY (LES PLATANES) (260011754) sis 1230, C ROUTE DU DAUPHINE, 26600, LA ROCHE-DE-GLUN et géré par l'entité dénommée SARL "MA REVERDY" (260011747) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 220/2015-2177 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MA REVERDY (LES PLATANES) - 260011754.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 38 631,06€) et s'élève à 899 392.86 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	817 907.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 908.44
Accueil de jour	68 576.84

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 949.40 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	35.86
Tarif journalier AJ	44.42

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD ma reverdy à LA ROCHE DE GLUN est fixée à **936 323,92€**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "MA REVERDY" » (260011747) et à la structure dénommée EHPAD MA REVERDY (LES PLATANES) (260011754).

FAIT A Valence, le 9 novembre 2015

P/ La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes  
La Déléguée Départementale, et par délégation,  
L'inspectrice,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N° 2329/2015-4481 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MR ST JOSEPH à LORIOLE – N° FINESS : 260005624**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR ST JOSEPH (260005624) sis 24, AV DU GENERAL DE GAULLE, 26270, LORIOLE-SUR-DROME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 216/2015-2179 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MR ST JOSEPH - 260005624.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (Réduction de charges de 2 834,40 €) et l'extension de 13 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 s'élève à **619 751.19 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	588 734.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	8 158.00
Accueil de jour	22 858.95

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 645.93 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	7.51
Tarif journalier AJ	43.96

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD SAINT JOSEPH à LORIOLE est fixée à **713 567,59 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région RHONE-ALPES.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD MR ST JOSEPH (260005624).

FAIT A Valence, le 10 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,  
Et par délégation, l'Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N° 2286/2015-4482 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD LE CHATEAU A MONTELEGER – N° FINESS 26 000 559 0

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 21/06/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CHATEAU (260005590) sis 5, MTE DU CHATEAU, 26760, MONTELEGER et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION PETERS TOZLIAN (260001029) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 95/2015-2181 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE CHATEAU - 260005590.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2015 (réduction de charges de 13 548,07) et s'élève à 703 333.28 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	703 333.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 611.11 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD le château à MONTELEGER est fixée à **701 386,36€**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PETERS TOZLIAN » (260001029) et à la structure dénommée EHPAD MR LE CHATEAU (260005590).

FAIT A Valence, le 6 novembre 2015

P/ La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes  
La Déléguée Départementale, et par délégation,  
L'inspectrice,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N° 2278/2015-4483 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015

EHPAD LE PARC DU CHATEAU A MONTELEGER – N° FINESS 26 001 314 9

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1906 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE PARC DU CHATEAU (260013149) sis 5, MTE DU CHATEAU, 26760, MONTELEGER et géré par l'entité dénommée ASS. RESIDENCE PARC DU CHATEAU (260013131) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 217/2015-2182 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE PARC DU CHATEAU -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 10 487,77€) et s'élève à 555 067.75 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	555 067.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 255.65 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.05
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD LE PARC DU CHATEAU à MONTELEGER est fixée à **542 584.52 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. RESIDENCE PARC DU CHATEAU » (260013131) et à la structure dénommée EHPAD LE PARC DU CHATEAU (260013149).

FAIT A Valence, le 9 novembre 2015

P/ La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes  
La Déléguée Départementale, et par délégation,  
L'inspectrice,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N° 2215/2015-4484 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD RESIDENCE LES MAGNOLIAS A MONTELIER- N° FINESS 26 001 322 2

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 17/09/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES MAGNOLIAS (260013222) sis 2, R DES MAGNOLIAS, 26120, MONTELIER et géré par l'entité dénommée S.A. LA PIMPIE (260013214) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 86/2015-2183 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES MAGNOLIAS - 260013222.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 87 607,87€) et s'élève à 688 002.99 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	688 002.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 333.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD les jardins de Cybèle à MONTELIER est fixée à **773 910,86€**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A. LA PIMPIE » (260013214) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES MAGNOLIAS (260013222).

FAIT A Valence, le 6 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

CATHERINE PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2238/2015-4485 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE à MONTELIMAR – N° FINESS : 260005533

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE (260005533) sis 12, R LEON BLUM, 26200, MONTELIMAR et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (690795331) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 113/2015-2186 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE - 260005533.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (Reprise du déficit de 61 294,69 €) et s'élève à **754 730.42 €** et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	754 730.42
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 894.20 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD SAINTE MARTHE à MONTELMAR est fixée à **656 119,73 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE » (690795331) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE STE MARTHE (260005533).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2271/2015-4486 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015

EHPAD EMILE LOUBET A MONTELMAR – N° FINESS 26 001 821 3

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 18/03/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EMILE LOUBET (260018213) sis 0, CHE DE RAVALY, 26200, MONTELMAR et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 102/2015-2187 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD EMILE LOUBET - 260018213.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (reprise de déficit de 43 267,28€) et s'élève à 326 290.98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	326 290.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 190.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD Emile Loubet à MONTELMAR est fixée à **281 323,70 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD EMILE LOUBET (260018213).

FAIT A Valence, le 6 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2274/2015-4487 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL A MOURS SAINT EUSEBE – N° FINESS 26 000 543 4

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL (260005434) sis 4, R DES ALPES, 26540, MOURS-SAINT-EUSEBE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 268/2015-21 88 en date du 3/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL - 260005434.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 64 146,19€) et à l'octroi de CNR complémentaires au titre des permanents syndicaux (10 066€) et s'élève à 644 24455 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	607 162.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	37 082.24
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 687.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.86
Tarif journalier HT	33.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD Beausoleil à MOURS ST EUSEBE est fixée à **686 558,74 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL (260005434).

FAIT A Valence, le 9 novembre 2015

P/ La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes  
La Déléguée Départementale, et par délégation,  
L'inspectrice,

Roxane SCHOREELS



DECISION TARIFAIRE N° 2239/2015-4488 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE" à NYONS – N° FINESS : 260005566**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE" (260005566) sis 14, R PIERRE TOESCA, 26110, NYONS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 178/2015-2189 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE" - 260005566.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (Reprise de déficit de 43 048,37 € et s'élève à **1 092 391.11 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 092 391.11
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 032.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD LA POUSTERLE à NYONS est fixée à **1 046 707,74 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ORSAC » (010783009) et à la structure dénommée EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE" (260005566).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2216/2015-4489 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015

EHPAD LA PASTOURELLE A PIERRELATTE – N° FINESS 26 001 294 3

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/03/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PASTOURELLE (260012943) sis 14, AV CHARLES JAUME, 26700, PIERRELATTE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE PIERRELATTE (260007117) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/11/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 250 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA PASTOURELLE - 260012943.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 100 166,23€) et s'élève à 562 877.99 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	471 891.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 154.11
Accueil de jour	67 832.43

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 906.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	31.72
Tarif journalier AJ	43.48

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD LA PASTOURELLE à PIERRELATTE est fixée à **661 344.22 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE PIERRELATTE » (260007117) et à la structure dénommée EHPAD LA PASTOURELLE (260012943).

FAIT A Valence, le 6 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2288/2015-4490 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD LES CHENES A PORTES-LES-VALENCE – N° FINESS 26 000 201 9

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 11/10/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé LES CHENES (260002019) sis 2, MTE DE LA CHAFFINE, 26802, PORTES-LES-VALENCE et géré par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 251/2015-2193 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES CHENES - 260002019.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 1 282,32€) et s'élève à 1 234 194.05 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 062 865.90
UHR	0.00
PASA	64 225.44
Hébergement temporaire	38 727.53
Accueil de jour	68 375.18

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 849.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.77
Tarif journalier HT	35.37
Tarif journalier AJ	43.83

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CHENES à PORTES LES VALENCE est fixée à **1 205 372,38 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DIACONESSES DE REUILLY » (780020715) et à la structure dénommée EHPAD LES CHENES (260002019).

FAIT A Valence, le 6 novembre 2015

Par déléigation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2285/2015-4491 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD L' ARNAUD ROMANS - N° FINESS 26 000 617 6

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE L' ARNAUD (260006176) sis 0, CHE DES ARNAUDS, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 96/2015-2196 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE L' ARNAUD - 260006176.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 3 525,42€) et s'élève à 771 641.25 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	771 641.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 303.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.37
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD l'Arnaud à ROMANS est fixée à **771 977,67 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE L'ARNAUD (260006176).

FAIT A Valence, le 9 novembre 2015

P/ La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes  
La Déléguée Départementale, et par délégation,  
L'inspectrice,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N° 2256/2015-4492 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON à ROMANS – N° FINESS : 260012208**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON (260012208) sis 0, SQ EMILE PEYSSON, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 107/2015-2197 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON - 260012208.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (Reprise de déficit de 3 483,22 €) et s'élève à **655 421.31 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	632 562.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	22 858.94

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 618.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.77
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	48.84

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD EMILE PEYSSON à ROMANS est fixée à **650 238,09 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON (260012208).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2213/2015-4493 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD RESIDENCE LES COLLINES A SAINT DONAT SUR L'HERBASSE – N° FINESS 26 001 225 7

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES COLLINES (260012257) sis 0, QUA LE PENDILLON, 26260, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 99/2015-2198 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES COLLINES - 260012257.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 118 503,56€) et s'élève à 647 191.92 € et se décompose comme



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	604 063.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 127.99
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 932.66 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.59
Tarif journalier HT	41.47
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD les collines à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE est fixée à **763 995,47€**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES COLLINES (260012257).

FAIT A Valence, le 6 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2207 / 2015-4494 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015

EHPAD LA MATINIERE A SAINT JEAN EN ROYANS- N° FINESS 26 000 0906

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LA MATINIERE (260000906) sis 14, R DE L'INDUSTRIE, 26190, SAINT-JEAN-EN-ROYANS et géré par l'entité dénommée EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS (260000740) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005
- VU la décision tarifaire initiale n° 89/2015-2199 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA MATINIERE - 260000906.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (reprise de déficit de 178 950,52€) et s'élève à 1 572 402.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 134 350.95
UHR	415 864.54
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	22 186.51

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 131 033.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	65.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	55.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	45.62
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	42.67

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD la Matinière à SAINT JEAN EN ROYANS est fixée à **1 367 813,48€**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS » (260000740) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA MATINIERE (260000906).

FAIT A Valence, le 6 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2241/2015-4495 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS à ST LAURENT EN ROYANS – N°FINESS : 260006531**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS (260006531) sis 0, LE VILLAGE, 26190, SAINT-LAURENT-EN-ROYANS et géré par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2015 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 103/2015-2200 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS - 260006531.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (Réduction de charges de 4 830,84 €) et s'élève à **342 127.27 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	329 407.33
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 719.94
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 510.61 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	36.03
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD SAINT FRANCOIS à ST LAURENT EN ROYANS est fixée à **363 174,11 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. GESTION LA PROVIDENCE » (260000617) et à la structure dénommée EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS (260006531).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 2242/2015-4496 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD VALLIS AUREA à ST SORLIN EN VALLOIRE (AREPA) – N° FINESS : 260014188**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 13/12/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VALLIS AUREA (AREPA) (260014188) sis 0, ROUTE DE CHATEAUNEUF, 26210, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 24/07/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 110/2015-2204 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD VALLIS AUREA (AREPA) -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (Reprise de déficit de 37 695,51 €) et s'élève à **557 420.86 €** et se décompose comme suit

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	557 420.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 451.74 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.60
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD VALLIS AUREA à ST SORLIN EN VALLOIRE est fixée à **485 357,35 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPA » (920812435) et à la structure dénommée EHPAD VALLIS AUREA (AREPA) (260014188).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2243/2015-4497 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH à SAINT VALLIER – N° FINESS : 260006234**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH (260006234) sis 8, PL HOTEL DE VILLE, 26240, SAINT-VALLIER et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 176/2015-2205 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH - 260006234.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 8 500 €) ets'élève à **705 218.32 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	705 218.32
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 768.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.42
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD SAINT JOSEPH à SAINT VALLIER est fixée à **712 018,32 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH (260006234).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2210/2015-4498 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD DE L'HERMITAGE A TAIN L'HERMITAGE (LA TEPPE) – N° FINESS 26 001 118 4

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 07/05/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HERMITAGE (LA TEPPE) (260011184) sis 26600, TAIN-L'HERMITAGE et géré par l'entité dénommée ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 228/2015-2206 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD DE L'HERMITAGE (LA TEPPE) - 260011184.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 897 737.50 € e  
se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	897 737.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 811.46 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	64.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	54.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD l'Hermitage à Tain l'Hermitage est fixée à **882 660,92€**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE » (260000161) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HERMITAGE (LA TEPPE) (260011184).

FAIT A Valence, le 6 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2275/2015-4499 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD L'ENSOULEIADO à TULETTE – N° FINESS : 260005517**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ENSOULEIADO (260005517) sis 1, R DES COIGNETS, 26790, TULETTE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE TULETTE (260000989) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 253/2015-2207 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD L'ENSOULEIADO -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 11 659,71) et l'ouverture d'une place d'hébergement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 et s'élève à **534 002.71 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	518 652.77
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	15 349.94
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 500.23 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.74
Tarif journalier HT	42.05
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD L'ENSOULEIADO à TULETTE est fixée à **540 380,42 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE TULETTE » (260000989) et à la structure dénommée EHPAD L'ENSOULEIADO (260005517).

FAIT A Valence, le 09 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,  
Et par délégation l'Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociales,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N° 2248-2015-4500 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE L'EDEN à VALENCE – N° FINESS : 260005418

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 05/10/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE L'EDEN (260005418) sis 0, R JEAN BAPTISTE LULLI, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 254-2015-2210 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE L'EDEN -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 71 695,77 €) et s'élève à **624 752.46 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	600 030.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 721.47
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 062.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	24.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.05
Tarif journalier HT	33.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD RESIDENCE EDEN à VALENCE à est fixée à **694 748,23 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE L'EDEN (260005418).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2388/2015-4501 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD RESIDENCE DAUPHINE à ROMANS – N° FINESS : 260005426**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DAUPHINE (260005426) sis 0, R HIPPOLYTE RODET, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 252/2015-2195 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DAUPHINE -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à la signature de l'Avenant n°1 à la convention tripartite et s'élève à **684 456.93 €** et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	603 331.77
UHR	0.00
PASA	56 403.69
Hébergement temporaire	24 721.47
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 038.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.31
Tarif journalier HT	33.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD RESIDENCE DAUPHINE à ROMANS est fixée à **791 469,93 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région RHONE-ALPES.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DAUPHINE (260005426).

FAIT A Valence, Le 27 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,  
Et par délégation, L'Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N° 2245/2015-4502 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD LES CEDRES à VALENCE – N° FINESS : 260006218**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1976 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CEDRES (260006218) sis 156, AV VICTOR HUGO, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée MAIS. RETRAITE VILLA LES CEDRES (260001102) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 105/2015-2213 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES CEDRES - 260006218.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 10 603,78 e) et s'élève à **1 199 620.03 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 085 325.30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	114 294.73

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 968.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.97
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	44.61

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD LES CEDRES à VALENCE est fixée à **1 208 523,81 €**.

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIS. RETRAITE VILLA LES CEDRES » (260001102) et à la structure dénommée EHPAD LES CEDRES (260006218).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2287/2015-4503 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT - 260009311

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT (260009311) sis 7, R PECHERIE, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VALENCE (260007893) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 311 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT - 260009311.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 8 162,52€) et s'élève à 740 010.12 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	593 816.39
UHR	0.00
PASA	31 899.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	114 294.73

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 667.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	43.96

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD RESIDENCE MF PREAULT à VALENCE est fixée à **769 052.64 €** (cette dotation intègre l'extension année pleine des crédits PASA alloués sur 6 mois en 2015) .

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VALENCE » (260007893) et à la structure dénommée EHPAD - RESIDENCE M-F PREAULT (260009311).

FAIT A Valence, le 6 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 2244/2015-4504 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**EHPAD KORIAN VILLA THAIS à VALENCE – N° FINESS : 260012125**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN VILLA THAIS (260012125) sis 9, R JULES MASSENET, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée MASSENET SANTE (250017407) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/10/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 114/2015-2215 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD KORIAN VILLA THAIS - 260012125.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (Reprise de déficit de 24 195,94 €) et s'élève à **1 130 812.68 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 004 608.29
UHR	0.00
PASA	64 225.44
Hébergement temporaire	61 978.95
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 234.39 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.21
Tarif journalier HT	34.30
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'EHPAD KORIAN VILLA THAIS à VALENCE est fixée à **1 080 872,74 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MASSENET SANTE » (250017407) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN VILLA THAIS (260012125).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2237/2015-4505 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
**SSIAD + SGIN DE DIEULEFIT – N° FINESS : 260006812**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 06/03/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE DIEULEFIT (260006812) sis 2, R MALAUTIERE, 26220, DIEULEFIT et géré par l'entité dénommée ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT (260001219) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 181/2015-2237 pour le SSIAD et n° 180/2015-2216 pour le SGIN en date du 02/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE DIEULEFIT - 260006812.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (Réduction de charges de 13 187,11 € sur le SGIN) et s'élève désormais à **657 916.94 €** pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 624 246.38 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 670.56 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD + SGIN DE DIEULEFIT (260006812) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 685.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	611 256.83
	- dont CNR	16 671.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 162.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	671 104.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	657 916.94
	- dont CNR	16 671.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 187.11
	TOTAL Recettes	671 104.05

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 52 020.53 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 805.88 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.27 € pour les personnes âgées et de 30.75 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD + SGIN de DIEULEFIT est fixée à **722 553,48 €**.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT » (260001219) et à la structure dénommée SSIAD + SGIN DE DIEULEFIT (260006812).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°**2234/2015-4506** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE à BOURG DE PEAGE – N° FINESS : 260017108**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 26/07/2007 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108) sis 0, R MARX DORMOY, 26300, BOURG-DE-PEAGE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE BOURG-DE-PEAGE (260008842) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 118/2015-2218 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE - 260017108.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (Reprise de déficit de 317,08 €, et s'élève à **60 129.83 €** et se décompose comme suit :

ARTICLE 2 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LE CLOS DE L'HERMITAGE à BOURG DE PEAGE est fixée à **59 812,75 €**.

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	60 129.83

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 010.82 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	40.09

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C.C.A.S. DE BOURG-DE-PEAGE» (260008842) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N° 2326/2015-4507 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
**ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LIEU D'ETRE + PLATEFORME DE REPIT à ROMANS –  
N° FINESS : 260017249**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 07/07/2007 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR AUTONOME (260017249) sis 15, R DOCQ, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 292/2015-2219 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME - 260017249.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 suite à l'intégration du résultat 2014 (53 253,18 €, est modifiée et s'élève à **200 307.50 €** et se décompose comme suit :
- ARTICLE 2 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" de l'AJ AUTONOME LIEU D'ETRE + PFR de ROMANS à est fixée à **240 294,68 €**.

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	200 307.50

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 692.29 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	55.64

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région RHONE-ALPES.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES» (260006986) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME (260017249).

FAIT A Valence, le 09 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,  
Et par délégation, l'Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N°2314/2015-4508 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) – N° FINESS 26 000 650 7

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) (260006507) sis 0, R LA RECLUSE, 26460, BOURDEAUX et géré par l'entité dénommée F.D.A.D.M.R. (260006887) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 377/2015-2228 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) - 260006507.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 32 564,56€) et s'élève désormais à 357 485.41 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 331 608.11 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 877.30 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) (260006507) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 378.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	302 497.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 173.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	386 049.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	357 485.41
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	32 564.56
	TOTAL Recettes	390 049.97

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 27 634.01 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 156.44 €

Soit un tarif journalier de soins de 30.28 € pour les personnes âgées et de 35.45 € pour les personnes handicapées.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD de BOURDEAUX est fixée à **386 049,97€**.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « F.D.A.D.M.R. » (260006887) et à la structure dénommée SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) (260006507).

FAIT A Valence, le 9 novembre 2015

P/ La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes  
La Déléguée Départementale, et par délégation,  
L'inspectrice,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N°2235/2015-4509 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD BOURG-LES-VALENCE – N° FINESS : 260013107

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD BOURG-LES-VALENCE (260013107) sis 6, R CARNOT, 26500, BOURG-LES-VALENCE et géré par l'entité dénommée CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE (260011143) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 303/2015-2229 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD BOURG-LES-VALENCE - 260013107.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (Reprise de déficit de 12 872,65 €) et s'élève désormais à **470 598.87 €** pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 368 447.02 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 102 151.85 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD BOURG-LES-VALENCE (260013107) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 440.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	416 820.48
	- dont CNR	2 905.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 465.62
	- dont CNR	10 955.00
	Reprise de déficits	12 872.65
	TOTAL Dépenses	470 598.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	470 598.87
	- dont CNR	13 860.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	470 598.87

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 30 703.92 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 512.65 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.65 € pour les personnes âgées et de 34.98 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD de BOURG LES VALENCE est fixée à **443 866,22 €**.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE » (260011143) et à la structure dénommée SSIAD BOURG-LES-VALENCE (260013107).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL



DECISION TARIFAIRE N°2217/2015-4510 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
**SSIAD + ESAD DE EOVI – N° FINESS : 260006473**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MOURS SAINT EUSEBE (EOVI) (260006473) sis 0, , 26540, MOURS-SAINT-EUSEBE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 324/2015-2231 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE MOURS SAINT EUSEBE (EOVI) -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges ESAD 97 528,15 €) et s'élève désormais à **2 924 485.71 €** pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 772 743.54 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 151 742.17 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD + ESAD DE EOVI VALENCE (260006473) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	291 349.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 666 083.57
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 580.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 022 013.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 924 485.71
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	97 528.15
	TOTAL Recettes	3 022 013.86

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 231 061.96 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 645.18 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.91 € pour les personnes âgées et de 31.98 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée SSIAD DE MOURS SAINT EUSEBE (EOVI) (260006473).

FAIT A Valence, le 06 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2317/2015-4511 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015  
SSIAD ROMANS COURONNE CHATUZANGE LE GOUBET (ADMR) – N° FINESS 26 001 033 5

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/07/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) (260010335) sis 73, AV DU MAQUIS, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée F.D.A.D.M.R. (260006887) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 344/2015-2232 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) - 260010335.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 47 533,11€) et s'élève désormais à 524 663.83 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 501 729.08 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 934.75 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) (260010335) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 114.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	342 767.13
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 315.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	572 196.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	524 663.83
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	47 533.11
	TOTAL Recettes	572 196.94

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 41 810.76 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 911.23 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.53 € pour les personnes âgées et de 31.42 € pour les personnes handicapées.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD de ROMANS COURONNE est fixée à **571 196,94€**.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « F.D.A.D.M.R. » (260006887) et à la structure dénommée SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) (260010335).

FAIT A Valence, le 9 novembre 2015

P/ La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes  
La Déléguée Départementale, et par délégation,  
L'inspectrice,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N°2320/2015-4512 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015

SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS A CLEON D'ANDRANS (ADMR) – N° FINESS 26 000 655 6

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR) (260006556) sis 35, IMP DE LA MARE, 26450, CLEON-D'ANDRAN et géré par l'entité dénommée F.D.A.D.M.R. (260006887) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 343/2015-2233 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR) - 260006556.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 17 007,89€) et s'élève désormais à 311 009.38 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 288 441.36 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 568.02 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR) (260006556) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 976.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	240 103.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 937.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	327 017.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	311 009.38
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 007.89
	TOTAL Recettes	328 017.27

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 24 036.78 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 880.67 €

Soit un tarif journalier de soins de 29.27 € pour les personnes âgées et de 30.92 € pour les personnes handicapées.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD PLAINE VALDAINE ANDRANS à CLEON D'ANDRANS est fixée à **327 017,27€**



- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes..
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « F.D.A.D.M.R. » (260006887) et à la structure dénommée SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR) (260006556).

FAIT A Valence, le 9 novembre 2015

P/ La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes  
La Déléguée Départementale, et par délégation,  
L'inspectrice,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N°2313/2015-4513 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PSMS DE CURNIER – N° FINESS : 260013065

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 24/03/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PSMS DE CURNIER (260013065) sis 0, , 26110, CURNIER et géré par l'entité dénommée PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES (260018536) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 396/2015-2235 en date du 30/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD PSMS DE CURNIER - 260013065.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 (réduction de charges de 8 926.38 €) et s'élève désormais à **510 443.02 €** pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 510 443.02 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PSMS DE CURNIER (260013065) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 235.37
	- dont CNR	374.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	469 774.61
	- dont CNR	19 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 359.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	519 369.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	510 443.02
	- dont CNR	19 674.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 926.38
	TOTAL Recettes	519 369.40

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 42 536.92 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.96 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD DU HAUT NYONSAIS à CURNIER est fixée à **499 695,40 €**.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région RHONE-ALPES.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES » (260018536) et à la structure dénommée SSIAD PSMS DE CURNIER (260013065).

FAIT A Valence, le 09 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,  
Et par délégation, l'Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociales,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N° **2323/2015-4514** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
**SSIAD + ESAD DU C.C.A.S. DE VALENCE – N° FINESS : 260006499**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de la DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE (260006499) sis 7, R PECHERIE, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VALENCE (260007893) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 309/2015-2141 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE - 260006499.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée suite à l'intégration du résultat 2014 du SSIAD et de l'ESAD (Réduction de charges de 17 344,45 €) et s'élève désormais à **1 236 779.67 €** pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 211 364.26 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 415.41 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE (260006499) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 391.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 116 881.29
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 850.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 254 124.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 236 779.67
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 344.45
	TOTAL Recettes	1 254 124.12

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 100 947.02 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 117.95 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.19 € pour les personnes âgées et de 34.82 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2016, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire "soins" du SSIAD + ESAD du CCAS DE VALENCE est fixée à **1 253 124,12 €**

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région RHONE-ALPES.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VALENCE » (260007893) et à la structure dénommée SSIAD + ESAD DU C.C.A.S. DE VALENCE (260006499).

FAIT A Valence, le 09 novembre 2015

Par délégation, la Déléguée Départementale,  
Par délégation, l'Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociales,

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N°2225-2015-4538 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM EYRIAU A LA MOTTE CHALENCON- 260018981

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 19/11/2012 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM EYRIAU (260018981) sis 26470, LA MOTTE-CHALANCON et géré par l'entité dénommée ASS. CLAIR MATIN (260000716) ;



Considérant La visite de conformité qui a eu lieu le 8 octobre 2015 pour l'installation et l'ouverture des 6 places du FAM au 01/10/2015 par l'ARS DD26 et le Conseil départemental de la Drôme, et son avis favorable ;

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 30 000.00 €. Il correspond aux crédits de fonctionnement du FAM pour 6 places pour 3 mois (ouverture de ces 6 places au 01/10/2015) ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 2 500.00 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 60.36 €.
- ARTICLE 3 Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le forfait global de soins provisoire pour l'exercice 2016 s'établira à 120 000 € (extension en année pleine des 6 places ouvertes au 01/10/2015 inclus soit 90 000€). La fraction forfaitaire provisoire égale au douzième de la dotation globale de soins s'établira à 10 000 €. Le forfait journalier de soins provisoire s'élèvera à 60.85 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture la région Rhône Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. CLAIR MATIN » (260000716) et à la structure dénommée FAM EYRIAU (260018981).

FAIT A Valence , LE 5 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes,  
La déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS n° 2015-5015**

**Arrêté métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPH/12/01**

**Portant transfert d'autorisation pour la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Clairefontaine situé à LYON 9<sup>ème</sup> (N° FINESS : 69 003 185 1) actuellement géré par l'association Foyer Clairefontaine (N° FINESS : 69 000 154 0) au profit de l'association "Institut Régional des Sourds et des Aveugles de Marseille" (IRSAM) – 1, rue Vauvenargues – 13007 MARSEILLE (N° FINESS : 13 080 437 0)**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale (2012-2016) fixé pour une durée de 5 ans, par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint préfectoral n° 2006-2888 et départemental n° 2006-0031 du 30 novembre 2006 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé – 11 impasse des jardins – 69009 LYON 9<sup>ème</sup> par restructuration d'une partie de l'établissement "Foyer Clairefontaine" (association Foyer Clairefontaine – 11, impasse des jardins-69009 LYON) ;

VU le dossier transmis par courrier conjoint de l'association Foyer Clairefontaine et de l'association IRSAM en date du 20 octobre 2015 à l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et à la Métropole de Lyon, relatif à une demande de transfert des autorisations, avec apport partiel d'actifs, de l'association Foyer Clairefontaine vers l'association IRSAM, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'association Foyer Clairefontaine du 27 mars 2015, concernant notamment l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, et l'évolution du projet de rapprochement avec l'association IRSAM ;

.../...

VU les informations et consultations des instances représentatives du personnel de l'association IRSAM relatives au projet de fusion, notamment l'extrait de procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

VU les informations et consultations des instances représentatives du personnel de l'association Foyer Clairefontaine, notamment l'extrait de procès-verbal en date du 2 septembre 2015 ;

VU les avis des Comités d'Etablissement des deux associations en date du 3 novembre 2015 ;

VU les résolutions des Conseils d'Administration de l'association Foyer Clairefontaine en date du 4 novembre 2015 et de l'association IRSAM en date du 5 novembre 2015, approuvant les propositions de transfert des autorisations de l'association Foyer Clairefontaine au profit de l'association IRSAM ainsi que le projet de traité d'apport partiel d'actifs afférent à ce transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires de l'association Foyer Clairefontaine en date du 9 décembre 2015 et de l'association IRSAM en date du 10 décembre 2015 approuvant le traité d'apport partiel d'actifs de l'association Foyer Clairefontaine au profit de l'association IRSAM, dans le cadre du transfert des autorisations de l'association Foyer Clairefontaine au profit de l'association IRSAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le dossier produit par l'association IRSAM a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation du Foyer d'Accueil Médicalisé Clairefontaine ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et de la directrice déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association Foyer Clairefontaine, sise 11, impasse des Jardins 69009 LYON, pour la gestion de 20 places du Foyer d'Accueil Médicalisé Clairefontaine, est transférée à l'association IRSAM - sise 1, rue Vauvenargues -13007 MARSEILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** : le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

**Article 3** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

.../...

**Article 4** : ce changement d'entité juridique sera enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess** : Changement d'entité juridique (transfert)

**Entité juridique** : Association Foyer Clairefontaine (ancienne entité juridique)

Adresse : 11 impasse des Jardins – 69009 LYON

N° FINESS EJ : 69 000 154 0

Statut : 61(association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

N° SIREN (Insee) : 779 932 458

**Entité juridique** : **Association IRSAM (nouvelle entité juridique)**

Adresse : 1 rue Vauvenargues – 13007 MARSEILLE

N° FINESS EJ : 13 080 437 0

Statut : 61(association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

N° SIREN (Insee) : 775 559 891

**Etablissement** : Foyer d'Accueil Médicalisé Clairefontaine

Adresse : 11, impasse des Jardins – 69009 LYON

N° FINESS ET : 69 003 185 1

Catégorie : 437 FAM

**Equipements** :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	939	11	317	20	le présent arrêté	20	01/01/2007

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et/ou devant le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 6** : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2015

En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



## La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

### Arrêté n° 2015-5232

**Modification d'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Tully : extension de la capacité de 3 places réservées à des enfants, adolescents, jeunes adultes avec autisme et/ou troubles envahissants du développement, et conversion de 3 places de la section "polyhandicap" en 3 places pour la section "autisme".**

*APEI de Thonon et du Chablais (Haute-Savoie)*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale arrêté le 30 novembre 2012 pour une durée de 5 ans par décision du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n°93-155 du 4 mai 1993 délivrant l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles à l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Annecy et ses environs, en vue de la mise en place d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Thonon-les-Bains de 21 places, agréé au titre des annexes XXIV et XXIV ter, pour enfants, adolescents, jeunes adultes de 0 à 20 ans polyhandicapés (9 places) et déficients intellectuels avec ou sans troubles associés (12 places) ;

VU la demande de l'APEI de Thonon et du Chablais déposée le 23 juillet 2015 sollicitant l'extension de places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique et la diminution de places pour enfants et adolescents polyhandicapés du SESSAD Tully à Thonon-les-Bains ;

Considérant que le projet d'extension du SESSAD Tully est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

.../...

Considérant que le projet d'extension du SESSAD Tully satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension du SESSAD Tully est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 (crédits de paiement 2016) ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim de Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Thonon et du Chablais, sise route du Ranch à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), pour l'extension de 3 places pour enfants, adolescents, jeunes adultes avec autisme et/ou troubles envahissants du développement, et la conversion de 3 places de la section "polyhandicapés", en 3 places pour la section "autisme", du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Tully implanté 30 route de Tully à Thonon-les-Bains. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la capacité de la section "autisme" créée sera de 6 places.

**Article 2** : La nouvelle capacité du SESSAD Tully, de 24 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, est répartie comme suit :

- 12 places pour la section "déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés"
- 6 places pour la section "polyhandicapés"
- 6 places pour la section "autisme-troubles envahissants du développement"

**Article 3** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création du SESSAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n°2002-2). Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 5** : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La modification de capacité, et de répartition des places au sein des sections du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Tully sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess :** création d'une section autisme par extension de la capacité autorisée de 3 places et conversion de 3 places polyhandicap en 3 places "autisme" du SESSAD Tully

**Entité juridique :** Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Thonon et du Chablais (APEI)

Adresse : Route du Ranch – BP 30157 – 74204 Thonon-les-Bains cedex

N° FINESS EJ : 74 078 775 9

Statut : 60 (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

N° SIREN (Insee) : 775655699

**Etablissement :** SESSAD Tully

Adresse : 30 route de Tully – 74200 Thonon-les-Bains

N° FINESS ET : 74 078 872 4

Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

**Equipements :**

Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	319	16	500	6*	Arrêté en cours	9	1993
2	319	16	110	12	04/05/1993	12	1993
3	319	16	437	6*	Arrêté en cours		

\*date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Article 8 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 9 :** Le délégué départemental par intérim de Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2015

La Directrice Générale,  
Par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Arrêté n° 2015-5393 en date du

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la clinique KORIAN – Les BRUYERES (Rhône)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Juin 2011, portant agrément national de l'association Alcool Assistance ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'association Alcool Assistance du Rhône, par délégation du président de l'association Alcool Assistance,

**A R R E T E :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique KORIAN – Les BRUYERES en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **ARGAUD Michel**, présenté par l'association Alcool Assistance, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la clinique KORIAN – Les BRUYERES (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON



**Arrêté 2015-5659 du 17 décembre 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT CYR AU MONT D'OR**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-441 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT CYR AU MONT D'OR

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT CYR AU MONT D'OR établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Alain VIRICEL, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en remplacement de Monsieur Marc FERRERO.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation,  
Le directeur général adjoint  
Gilles de LACAUSSADE



**Arrêté 2015-5660 du 21 décembre 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG ST ANDEOL**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-454 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG ST ANDEOL

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG ST ANDEOL établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes : Madame Odile ELDIN renouvelée dans son mandat, et en attente de désignation de la deuxième personnalité qualifiée, en remplacement de Monsieur le docteur Régis MARQUIS,

- En attente de désignation de la personnalité qualifiée, par le préfet de l'Ardèche, en remplacement de Monsieur Pascal TERRASSE,

- Représentants des usagers désignés par le préfet de l'Ardèche : Madame Ghislaine AURIOL, renouvelée dans son mandat, et en attente de désignation du deuxième représentant, en remplacement de Madame Helen FABRE.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation,  
Le directeur général adjoint  
Gilles de LACAUSSE



**Arrêté 2015-5689 en date du 17 décembre 2015**

**Confiant l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Grandris Haute Azergues (Rhône) à Madame Dominique SOUPART, directrice adjointe au centre hospitalier de Tarare (Rhône)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 novembre 2015 nommant Madame Claire MAYNADIER en tant que directrice du centre hospitalier de Brioude et Paulhaguet (Haute-Loire) ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Dominique SOUPART, directrice d'hôpital hors classe, directrice adjointe au centre hospitalier de Tarare (Rhône) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Grandris Haute Azergues (Rhône) à compter du 29 décembre 2015 jusqu'à la date effective d'installation d'un nouveau directeur.

**Article 2** : En fonction de la durée effective de l'intérim, Madame SOUPART percevra, à partir du 4<sup>ème</sup> mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de **390,00 euros**.

**Article 3** : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié aux directrices concernées et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

**Article 6** : La directrice susnommée et le président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Grandris Haute Azergues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délégation

Le directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade

**Arrêté 2015-5702**

**portant modification de l'arrêté n° 2015-4647 du 27 octobre 2015 (renouvellement tacite des autorisations d'activités de soins de chirurgie)**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Article 1 : L'arrêté n° 2015-4647 du 27 octobre 2015 de renouvellement tacite des autorisations d'activités de soins de chirurgie est modifié comme suit dans son annexe.

Le reste est sans changement.

Article 2 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie, et de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Gilles de Lacaussade

## Annexe à l'arrêté n° 2015-5702 du 18 décembre 2015

## Liste des autorisations d'activités de soins de chirurgie renouvelées tacitement

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dept</b>	<b>Forme</b>	<b>Date départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
010780054	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse Fleyriat	010000024	Centre Hospitalier Fleyriat	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010000156	S.A. Clinique docteur Convert	010780195	Clinique Convert	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070780358	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord	070000179	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070005566	Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale	070000609	Centre Hospitalier d'Aubenas	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070005566	Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale	070000609	Centre Hospitalier d'Aubenas	07	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
070000088	S.A. Clinique du Vivarais	070780168	Clinique du Vivarais	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260000021	Centre Hospitalier de Valence	260000013	Centre Hospitalier de Valence	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070000245	S.A. Hôpital Privé Drôme Ardèche	260006267	Clinique Générale Valence	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260016910	Hôpitaux Drôme Nord	260000120	Hôpitaux Drôme Nord – Romans	26	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
260016910	Hôpitaux Drôme Nord	260000120	Hôpitaux Drôme Nord – Romans	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380784751	Centre Hospitalier de Voiron	380000406	Centre Hospitalier de Voiron	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380781435	Centre Hospitalier Lucien Hussel	380000174	Centre Hospitalier Lucien Hussel	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380781435	Centre Hospitalier Lucien Hussel	380000174	Centre Hospitalier Lucien Hussel	38	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021



<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dept</b>	<b>Forme</b>	<b>Date départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
380780049	Centre Hospitalier Pierre Oudot	380000034	Centre Hospitalier Pierre Oudot Bourgoin Jallieu	38	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
380780049	Centre Hospitalier Pierre Oudot	380000034	Centre Hospitalier Pierre Oudot Bourgoin Jallieu	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380798025	S.A.S. Clinique Belledonne	380786442	Clinique Belledonne	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380019224	S.A.S. Nouvelle Clinique de Chartreuse	380780288	Clinique de Chartreuse	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380798165	S.A. Clinique des Alpes	380780270	Clinique des Alpes	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380798173	Association Clinique Saint Vincent de Paul	380780197	Clinique Saint Vincent de Paul Bourgoin	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380012609	UMGGHM	380012658	Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380012609	UMGGHM	380012658	Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	38	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380000067	Hôpital Nord CHU38	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380000067	Hôpital Nord CHU38	38	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380782722	Hôpital Sud CHU38	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380782722	Hôpital Sud CHU38	38	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
420780652	Centre Hospitalier de Firminy	420000234	Centre Hospitalier de Firminy	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420780033	Centre Hospitalier de Roanne	420000010	Centre Hospitalier de Roanne	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420013831	Centre Hospitalier du Forez	420000226	Centre Hospitalier du Forez site de Montbrison	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420000853	S.A. Clinique du Renaison	420782310	Clinique du Renaison	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dept</b>	<b>Forme</b>	<b>Date départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
420000853	S.A. Clinique du Renaison	420782310	Clinique du Renaison	42	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
420002495	Hôpital du Gier	420780637	Hôpital du Gier MCO	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420785354	Hôpital Nord Chu42	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420785354	Hôpital Nord Chu42	42	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
690783220	Centre de Lutte contre le Cancer À Lyon et en Rhône-Alpes	690000880	Centre Léon Bérard	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
750721334	Association Croix Rouge Française	690000427	Centre Médico-Chirurgical Réadaptation des Massues	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690000203	S.A. Clinique Médico-Chirurgicale Charcot	690780366	Clinique Charcot	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690039870	S.A.S. Clinique de la Part-Dieu	690780226	Clinique de la Part-Dieu	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690039870	S.A.S. Clinique de la Part-Dieu	690780226	Clinique de la Part-Dieu	69	07 –Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
690036900	S.A.S. Clinique de La Sauvegarde	690780648	Clinique de La Sauvegarde	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690030457	Société Nouvelle Clinique Saint Charles	690780259	Clinique Saint Charles Lyon	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690000385	S.A. Clinique Trénel	690780663	Clinique Trénel	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784137	Centre Hospitalier Lyon Sud	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784186	Hôpital Cardio-Vasculaire et Pneumologique Louis Pradel	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784152	Hôpital de La Croix-Rousse	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690783154	Hôpital Édouard Herriot	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dept</b>	<b>Forme</b>	<b>Date départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784178	Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690782222	Hôpital Nord Ouest - Villefranche	690000575	Hôpital Nord Ouest – Villefranche	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690006598	Union Résamut	690036058	Pôle Hospitalier Mutualiste	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690003447	S.A.S. Polyclinique du Beaujolais	690807367	Polyclinique du Beaujolais	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690000229	S.A. Polyclinique Lyon Nord	690780390	S.A. Polyclinique Lyon Nord	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730002839	Centre Hospitalier Albertville Moutiers	730000262	Centre Hospitalier d'Albertville	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730780525	Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice	730000247	Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730780103	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	730000080	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730000015	CH Métropole de Savoie	730000098	CH Métropole de Savoie - site Aix Les Bains	73	07-Chirurgie ambulatoire	25/07/2016	24/07/2021
730000015	CH Métropole de Savoie	730000031	CH Métropole de Savoie site Chambéry	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730000221	S.A. Clinique Herbert	730780459	Clinique Herbert	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740790258	Centre Hospitalier Alpes Léman	740781141	Centre Hospitalier Alpes-Léman	74	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
740790258	Centre Hospitalier Alpes Léman	740781141	Centre Hospitalier Alpes-Léman	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740000302	Centre Hospitalier Annecy-Genevois site Saint Julien en Genevois	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740000112	S.A. Clinique du Lac et d'Argonay	740780416	Clinique d'Argonay	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dept</b>	<b>Forme</b>	<b>Date départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
740000120	S.A.S. Clinique Générale	740780424	Clinique Générale Annecy	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740000617	Hôpital Privé Pays de Savoie	740014345	Hôpital Privé Pays de Savoie	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740790381	Centre Hospitalier Intercommunal les Hôpitaux du Léman	740000328	Hôpitaux du Léman	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740001839	Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc	740781224	Hôpitaux du Mont Blanc site Sallanches	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

**Arrêté n° 2015-5704 en date du**

**Modifiant l'arrêté n° 2015-5299 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER DE CREST (Drôme)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques (AFD);

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'AFD 26-07, par délégation du président de l'AFD,

**ARRETE :**

Article 1er : À l'article 1 de l'arrêté n° 2015-5299 le mot "*Die*" est remplacé par le mot "*Crest*".

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du centre hospitalier de CREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté 2015-5752 du 21 décembre 2015

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-761 en date du 15 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Cécile BARLET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de Madame Caroline STAUDENMEYER.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice adjointe  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Dr Corinne RIEFFEL

**Arrêté 2015-5753 du 21 décembre 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du VINATIER**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-440 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du VINATIER

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier du VINATIER établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Viviane LAGARDE, représentante de la commune de Bron, siège de l'établissement principal, en remplacement de Madame Annie GUILLEMOT.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice adjointe  
de l'efficience de l'offre de soins  
Dr Corinne RIEFFEL





**Arrêté n° 2015-5754**  
**En date du 21 décembre 2015**

**Autorisant la modification de la Pharmacie à Usage Intérieur  
du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie de la Patience »**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à 3; L.5126-7, L.5126-14; R.5126-8 à R.5126-22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la demande de monsieur PAGLIANO, administrateur du GCS "Pharmacie de la Patience", réceptionnée le 16 septembre 2015 afin d'obtenir l'autorisation pour la modification de la pharmacie à usage intérieur du GCS « Pharmacie de la Patience » portant sur l'adhésion au GCS de l'hôpital Andrevetan de la Roche-sur-Foron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2014-4526 du 02 décembre 2014 portant modification de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement de Coopération sanitaire "Pharmacie de la Patience" ;

Vu l'arrêté n° 2013-5142 du 17 décembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie de la Patience » entre l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Vallée de l'Arve à la Roche sur Foron (74800) et le Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à la Tour (74250) ;

Vu l'arrêté n° 2015-4164 du 03 novembre 2015 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie de la Patience » intégrant l'hôpital Andrevetan de la Roche-sur-Foron au GCS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'avis du conseil national de l'Ordre des pharmaciens, section H, en date du 17 novembre 2015 ;

Vu la visite sur site du pharmacien inspecteur de santé publique le 03 novembre 2015 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont la modification a été demandée, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°2014-4526-50 du 02 décembre 2014, autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement de Coopération sanitaire "Pharmacie de la Patience" est abrogé.

Article 2 : L'autorisation est accordée au GCS « Pharmacie de la Patience » en vue de modifier la pharmacie à usage intérieur sur le site de l'EPSM 530 rue de la Patience, 74800 LA ROCHE SUR FORON.

Article 3 : Les locaux de la Pharmacie à Usage Intérieur du GCS « Pharmacie de la Patience » sont implantés :

- au niveau 0 du bâtiment principal de l'EPSM où s'exercent les activités de :
  - a) gestion, approvisionnement, contrôle, détention, dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles et des autres produits pharmaceutiques,
  - b) préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
  - c) division des produits officinaux,
  - d) vente de médicaments au public.
- au rez-de-chaussée de l'hôpital local départemental de Reignier et comprennent :
  - a) un bureau pharmacien,
  - b) un local interface de stockage des armoires à pharmacie en transit,
  - c) un local réservé aux livraisons et stockage des gaz médicaux
- au 2<sup>ème</sup> étage de l'hôpital Andrevetan et comprennent :
  - a) un bureau pharmacien, préparatrices
  - b) un local interface de stockage des armoires à pharmacie en transit

Article 4: La pharmacie à usage intérieur dessert les sites géographiques suivants :

- l'EPSM, 530 rue de la Patience, 74800 LA ROCHE SUR FORON,

- Hôpital de jour :

- 127, rue Dominique Cancellieri 74700 SALLANCHES
- 26-27, rue Champs de Chant 74800 ST-SIXT
- Impasse Henri Becquerel 74100 VETRAZ-MONTHOUX

- Centres médicaux psychologiques :

- 127, rue Dominique Cancellieri 74700 SALLANCHES
- 9, route de Châtillon 74300 CLUSES
- Rue du Manet, 74130 BONNEVILLE
- 7, rue Perrine 74800 LA ROCHE SUR FORON
- « Joseph DAQUIN » Impasse Henri Becquerel 74100 VETRAZ- MONTHOUX
- 5 rue des Mésanges 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS

- Centres médicaux psychologiques infanto-juvéniles :

- 9, route de Châtillon 74300 CLUSES
- 459, rue de la Patience, 74800 LA ROCHE SUR FORON,
- « Centre Jean Itard » 43, chemin des Carrés 74100 VETRAZ MONTHOUX
- 5 rue des Mésanges 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS

- Maison des adolescents « Rouge Cargo », 2 rue Pierre et Marie Curie, 74100 VETRAZ-MONTHOUX.

- Le FAM des 4 Vents, 74250 LA TOUR,

- L'hôpital local départemental de Reignier, 411 Grande Rue 74930 REIGNIER,

- L'hôpital Andrevetan, 68 rue de l'hôpital 74800 LA ROCHE SUR FORON

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la

- santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de l'Efficiencia de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délégation, la Directrice Adjointe de  
l'Efficiencia de l'Offre de Soins,

Dr Corinne RIEFFEL

## Arrêté 2015/5762

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – GRETA Savoie à Bassens – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2015/4249 du 7 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Greta Savoie à Bassens – Promotion 2015/2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – GRETA Savoie à Bassens – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

**M Pascal MEILLER, directeur du GRETA Savoie, titulaire**

M Nadine BAILLY, directrice de l'institut de formation, suppléante

b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

**Me MORAND Elisabeth, puéricultrice, GRETA Savoie, titulaire**

Me GALIZZIA Elodie, puéricultrice, GRETA Savoie, suppléante

c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**HERNANDEZ Alexandra auxiliaire de puériculture, Centre Hospitalier de Chambéry (B4), titulaire**

ROUZIER Aurélia, auxiliaire de puériculture, Multi Accueil « Les Petits Chaponnais » Pontcharra suppléante

d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant

**SIMON Virginie, titulaire**

LE MOUÉE épouse BIGOT DE LA TOUANNE Caroline, suppléante

#### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du conseil technique, soit le 10 décembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5763

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – IFAP'TITUDE LIMAS – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – IFAP'TITUDE LIMAS – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**MALARTRE Stéphanie**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**MALARTRE Stéphanie**

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**DAS NEVES Muriel, titulaire**  
NOMOIROUX Marie-José, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

**TITULAIRES**  
**GAUTHIER Alexandra, AP au CH Mâcon**  
**GOURILLON Alain, AP EAJE Ile Aux Enfants**

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**BOUTHIIYA Darifa**  
**WITKOWSKI Ingrid**  
**SUPPLÉANTS**  
BAGGHI Naomi  
MARILLIER Tiphaine

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5764

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – IFAP'TITUDE LIMAS – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2015/5763 du 22 décembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – IFAP'TITUDE LIMAS – Promotion 2015/2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – IFAP'TITUDE LIMAS – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

**MALARTRE Stéphanie**

La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

**DAS NEVES Muriel titulaire**  
MOIROUX Marie-José, suppléant

L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**GOURILLON Alain, AP EAJE Ile Aux Enfants, titulaire**  
GAUTHIER Alexandra, AP au CH  
MACON, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant

**BOUTHIIYA Darifa, titulaire**  
WITKOWSKI Ingrid, suppléant

##### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du conseil technique, soit le 04 décembre 2015.



**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5765

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/5351 du 02 décembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2015/2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2015-2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**Mme Christiane VANESSCHE, directeur des soins**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**M. Guy-Pierre MARTIN, directeur, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire**

Mme Muriel LEVASSEUR, directrice adjointe, centre hospitalier métropole Savoie, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**Mme Valérie GAY, médecin, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire**

Mme Claire GEKIERE, médecin, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**Madame Christine PEZANT, cadre de santé, Clinique le Sermay, titulaire**

Monsieur Michel DEPLANTE, cadre supérieur de santé, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**VASSEUR Hélène, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie, titulaire**

BOUDIAS Agnès, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

#### **TITULAIRES**

**M. GOY Kevin – 1<sup>ère</sup> année**

**M. MARTINEZ Julien – 2<sup>ème</sup> année**

**M. NOREY Romain – 3<sup>ème</sup> année**

#### SUPPLÉANTS

Mme JOSEPH TODESCHINI Adèle – 1<sup>ère</sup> année  
Mme VERGEROLLE Yasmine – 2<sup>ème</sup> année  
M. SIZAIRE Geoffrey – 3<sup>ème</sup> année

#### **Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 07 décembre 2015.

#### **Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5766

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU Grenoble – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté 2015/4653 du 28 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des cadres de santé – CHU de Grenoble – Promotion 2015/2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU de Grenoble – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut

**FIDON Estelle, Directeur Adjoint, CHU de Grenoble, Directeur des Ecoles et Instituts – Titulaire**

L'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs

**FILIERE SOINS,  
SYLVESTRE Carole – Cadre supérieur de santé,  
CHU de Grenoble - Titulaire**  
DUJARDIN Pierre-Philippe – Cadre supérieur de santé,  
CHU de Grenoble - Suppléant

**FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  
POULET Marc – Cadre PPH, CHU de Grenoble - Titulaire**  
SEAUME Denis – Cadre PPH, CH de Voiron – Suppléant

L'un des professionnels siégeant au Conseil Technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs

**FILIERE SOINS  
ORLIAC Philippe – Coordonnateur général des soins, CHU de Grenoble – Titulaire**  
Madame CHAVALLARD Nicole – Coordinatrice générale des soins, CH Alpes Isère Saint Egrève – Suppléante

**FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  
PELIZZARI Richard – Cadre supérieur de santé,  
Pôle Imagerie, CHU de Grenoble - Titulaire**  
MORESCO Carole – F/F Cadre supérieur de santé, Pôle Biologie, CHU de Grenoble - Suppléante

Deux des étudiants siégeant au Conseil Technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs

#### **\_FILIERE SOINS**

**FICHTER Nicolas – Etudiant IFCS CHU de Grenoble - Titulaire**

HUMBERT PASQUIER Fanny – Etudiante IFCS CHU de Grenoble – Suppléante

#### **FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

**GIRAUD CORNET Séverine – Etudiante IFCS CHU de Grenoble - Titulaire**

TESSARO Elodie - Etudiante IFCS CHU de Grenoble – Suppléante

#### **Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 4 décembre 2015.

#### **Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficacité de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5767

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Annecy Genevois – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4257 du 8 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Annecy Genevois – Année scolaire 2015/2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Annecy Genevois – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**LOMBARDO, Patrice**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**ROBIN, Véronique, Directrice de la Clientèle et du Parcours Patient, CHANGE, titulaire**  
HUMBERT, Béatrice, Directrice des Activités de Gériatrie, CHANGE, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**FERRANDO, Stéphane, Médecin, HAD CHANGE, titulaire**  
GHENO, Gaël, Médecin, SAMU 74 – CESU CHANGE, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**HERVEY, Marie-Louise, Cadre de santé, Clinique générale, titulaire**  
AYOUNI, Stéphane, Cadre de santé, SAU CHANGE, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**CHELLES, Karine, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy, titulaire**  
BRECHE, Benoît, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

**TITULAIRES**

**GAUGER, Floriane – 1<sup>ère</sup> année**

**AVET L'OISEAU, Laurianne – 2<sup>ème</sup> année**

**LICHTLÉ, Camille – 3<sup>ème</sup> année**

**SUPPLÉANTS**

BELLANGER, Axel – 1<sup>ère</sup> année

GRIOTIER, Albane – 2<sup>ème</sup> année

GERMAIN, Frédéric – 3<sup>ème</sup> année

**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 3 décembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiences de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5768

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Montélimar – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4166 du 06 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Montélimar – Année scolaire 2015/2016 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Montélimar – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**CHARRE Philippe**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**BAILLE Nadiège, directrice du Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire**  
GONZALVEZ Anne-Sophie, directrice adjointe, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**Docteur BELOUINEAU Frédéric, praticien hospitalier du centre hospitalier de Montélimar, titulaire**  
Docteur MILLET Olivier, praticien hospitalier du centre hospitalier de Montélimar, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**BRELY David, cadre de santé, centre hospitalier de Montélimar, titulaire**  
CELLIER Hélène, cadre de santé, Atrir et médico-social, Nyons, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**LECLERCQ Béatrice, cadre de santé, ifsi Montélimar, titulaire**  
VENDRAN Philippe, cadre de santé, ifsi Montélimar, suppléant



Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

**TITULAIRES**

**CERTAIN Sébastien – 1<sup>ère</sup> année Promo 2015-2018**

**GLOCKER Jan – 2<sup>ème</sup> année Promo 2014-2017**

**BRUCK CHARMASSON Stéphanie – 3<sup>ème</sup> année Promo 2013-2016**

**SUPPLÉANTS**

FERRARESI Elodie – 1<sup>ère</sup> année Promo 2015-2018

LEVENEUR Emmanuelle – 2<sup>ème</sup> année Promo 2014-2017

BLACHIER BRUN Cécile – 3<sup>ème</sup> année Promo 2013-2016

**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 16 Décembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficacité de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5769

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à AUBENAS – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4898 du 16 novembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à AUBENAS – Année scolaire 2015/2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à AUBENAS – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**NICOLAS, Michel**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**MANIGLIER, Yvan, Directeur, CHARME AUBENAS, titulaire**

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**EL FARKH, James, Médecin, CHARME AUBENAS, titulaire**

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**ANJOLRAS, Huguette, Directrice, La Bastide du Mont Vinobre, ST SERNIN 07200, titulaire**  
EYROLET, Catherine, Cadre de Santé, CHARME AUBENAS, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**THERON, Mireille, Formatrice, IFSI AUBENAS, titulaire**  
PARISOT, Valérie, Formatrice, IFSI AUBENAS, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

**TITULAIRES**

**NEBOIT ROYET, Estelle – 1<sup>ère</sup> année**

**LE VIAVANT, Marine – 2<sup>ème</sup> année**

**ROUVIER, Gaëlle – 3<sup>ème</sup> année**

**SUPPLÉANTS**

CARPENTIER, Séverine – 1<sup>ère</sup> année

CAZORLA, Adrien – 2<sup>ème</sup> année

ZORZAN, Magali – 3<sup>ème</sup> année

**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 03 décembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 22 décembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté n° 2015/5772

### Fixant la composition de la Commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu la loi n°2002-303 du 04 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu le décret n°2007-437 du 25 mars 2007 modifié relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation ;

Vu le décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 modifié relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition du dossier et aux modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les ostéopathes par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 ;

Vu l'arrêté n°2015/1797 du 11 juin 2015 fixant la composition de la Commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe est modifiée comme suit :

- |   |   |
|---|---|
| 1. le Président                         | La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant       |
| 2. un médecin                           | Docteur Sylvain MAIGNE, titulaire<br>Docteur Yannick LE LUHERNE, suppléant      |
| 3. un masseur-kinésithérapeute          | M. Roger HERRMANN, titulaire<br>M. Jean-Francis ROUX, suppléant                 |
| 4. deux ostéopathes, dont un enseignant | <u>TITULAIRES</u><br>M. David PRUNET, enseignant<br>M. David PERRIN             |
|   | <u>SUPPLÉANTS</u><br>M. Jean-Jacques SARKISSIAN, enseignant<br>M. Pierre GIRARD |

**Article 2** : Les membres de la Commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables.

**Article 3** : L'arrêté n°2015/1797 du 11 juin 2015 fixant la composition de la Commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, ou hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, dans le même délai.

**Article 5** : La Directrice de la Direction de l'Efficienc e de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**LYON, le 23 décembre 2015**

**Par Délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

**Arrêté 2015-5949 du 23 décembre 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté n°2010-373 du 31 mai 2010 du directeur général de l'ARS de Rhône Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier de VOIRON à 15 membres,

Vu l'arrêté 2010-448 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Représentants de la commission médicale d'établissement : Madame le docteur Frédérique TARNEAUD, renouvelée dans son mandat et Monsieur le docteur Hubert MANN, en remplacement de Monsieur le docteur Patrick GANANSIA.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice adjointe  
de l'efficiences de l'offre de soins  
Dr Corinne RIEFFEL

